

12 AVRIL 2023

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 07



ZFE

NOUS VOULONS TRAVAILLER EN VILLE, TOUT SIMPLEMENT !



TRAVAUX IMPAYÉS EN MARCHÉS PRIVÉS

QUELS DÉLAIS POUR AGIR ?

PRIX DE REVIENT

ARTISAN, COMMENT PRÉSERVER VOTRE MARGE ?



> ÉDITORIAL

ZFE

NOUS VOULONS TRAVAILLER EN VILLE, TOUT SIMPLEMENT !

L'objectif des zones à faibles émissions (ZFE), réduire les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines), notamment dans les grandes agglomérations, est louable, car c'est un enjeu de santé pour tous. Toutefois, la manière de procéder, par les collectivités et l'État, est plus que contestable.

Une fois encore, nous sommes confrontés à une réglementation ne tenant pas compte du quotidien de milliers d'artisans et d'entrepreneurs du bâtiment se déplaçant et stationnant dans ces zones pour exercer leur métier. Nos compagnons, aussi, auront des difficultés pour changer leur véhicule et se déplacer.

Calendriers d'interdiction de circulation peu réalistes et critiqués par beaucoup (interdiction des véhicules Crit'Air 5 dès 2023, Crit'Air 4 dès 2024, Crit'Air 3 dès 2025); absence de véhicules utilitaires compatibles et disponibles rapidement à un prix acceptable pour les entreprises; dérogations limitées aux interventions de courte durée qui gagneraient à être ouvertes à davantage de travaux; limitations de circulation non harmonisées entre territoires qui complexifient le passage d'une zone à une autre; aides financières propres à chaque collectivité ou région peu lisibles... la liste est longue.

Afin d'agir pour le bien commun, la FFB demande au gouvernement des délais supplémentaires pour permettre aux professionnels de s'organiser; des aides financières pour pouvoir remplacer leurs véhicules utilitaires anciens; des dérogations lorsque les entreprises ne peuvent acheter des véhicules neufs sans mettre en péril leur activité; l'exonération systématique des camions-bennes et bétonnières; davantage de bornes de recharge électrique et le développement de l'offre de véhicules utilitaires et poids lourds électriques.

La FFB attend aussi des collectivités territoriales du pragmatisme, des mesures réalistes et une concertation plus grande avec le BTP.

Ensemble, portons la voix du bâtiment partout où cela est possible: dans nos fédérations, avec le programme InTerLUD, lors des concertations organisées dans nos territoires, sur le site Internet de nos collectivités. C'est à ce prix que nous pourrons continuer à circuler et à travailler.

Christophe POSSÉMÉ

Président de la commission marchés

AU SOMMAIRE

- **LOBBYING** p. 03
- **ÉCHOS** p. 04-05
- **FORMATION**
 - > **FEEBAT**
Un programme qui réinvente l'enseignement de la rénovation énergétique p. 06
 - Les deux premiers modules de la formation initiale à la rénovation énergétique primés p. 07
- **TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT**
 - > **REP bâtiment**
Les entreprises de bâtiment, « producteurs » ou pas? p. 07
- **GESTION**
 - > **Plateformes de travaux**
10 points de vigilance avant d'adhérer p. 08-09
 - > **« La cybersécurité et vous »**
Utilisez des mots de passe sécurisés p. 09
 - > **Travaux impayés en marchés privés**
Quels délais pour agir? p. 10-11
 - > **Santé du dirigeant**
Comment anticiper les risques liés aux accidents de la vie? p. 11
 - > **Prix de revient**
Artisan, comment préserver votre marge? p. 12-13
- **CONSTRUCTION • URBANISME**
 - > **Plan local d'urbanisme (PLU)**
Un bonus de constructibilité pour les bâtiments exemplaires p. 13
- **FISCALITÉ**
 - > **Déclarations fiscales annuelles**
Date butoir : le 3 mai p. 14
 - > **Calendrier fiscal**
Que devez-vous faire au 15 mai? p. 14
- **INDEX**
 - > **Janvier 2023** p. 15



Directeur de la publication : Olivier Salleron
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci
Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr/ @FFBatiment



Achevé de rédiger le 31 mars 2023, 47^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 12 avril 2023 ».

Crédits photo : © Bruno LÉVY - D.R.
Adobe Stock : gumbao, IDOL'foto, sharplaninac, insta_photos, Ruslan, deagreez.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002
avec des encres végétales.



CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION DÉDIÉ AU LOGEMENT

LE PRÉSIDENT DE LA FFB A REMIS 19 PROPOSITIONS AU MINISTRE DU LOGEMENT

Le CNR logement a été lancé le 28 novembre 2022 par Olivier Klein, ministre du Logement, et Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Les présidents Olivier Salleron (FFB) et Grégory Monod (Pôle Habitat FFB) ont assisté à cette plénière, lors de laquelle Véronique Bédague, présidente-directrice générale de Nexity, et Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre, ont été nommés copilotes des travaux.

Pour faciliter les échanges, trois groupes de travail ont été mis en place: « Comment redonner aux Français du pouvoir d'habiter? », « Comment réconcilier les Français avec l'acte de construire? » et « Le logement face à la transition écologique et énergétique ».

Dix-neuf propositions, portées conjointement par la FFB et Pôle Habitat FFB dans ces groupes, ont été rassemblées dans un document de synthèse.

Certaines d'entre elles sont considérées comme majeures, notamment:

- l'importance de répondre à la diversité des besoins en logement, à travers une meilleure articulation des documents de planification, le renforcement de l'accession à la propriété et le développement d'une offre de foncier constructible et abordable;
- le rétablissement d'un prêt à taux zéro avec une quotité de 40 % sur l'ensemble du territoire et la revalorisation des montants plafonds de prise de compte de l'inflation des prix immobiliers depuis 2014;
- la nécessité de faire figurer le lien emploi-logement parmi les priorités des politiques locales du logement;
- la demande de réviser le zonage des aides au logement;
- la mise en place d'un statut du bailleur privé;

LA SATISFACTION DES BESOINS NE PEUT PAS ÊTRE LIMITÉE À LA SEULE RÉNOVATION OU À LA REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS VACANTS.

LORSQUE L'ON ÉVOQUE LES BESOINS EN LOGEMENT, IL FAUT ABORDER LES DEUX PILIERS DU SUJET : QUANTITÉ ET QUALITÉ DE L'OFFRE EXISTANTE OU À VENIR.

- la simplification des aides à la rénovation par la création d'un dossier de demande unique;
- l'abondement du budget actuel de MaPrimeRénov' d'un milliard d'euros supplémentaire par an sur les cinq prochaines années;
- l'accompagnement du développement des filières de réemploi;
- l'adaptation des normes en outre-mer.

Parmi les points de débat, la FFB et Pôle Habitat FFB ont attiré particulièrement l'attention sur le risque d'opposer le neuf et la réhabilitation, car la question de la satisfaction des besoins ne peut pas être limitée à la seule rénovation ou à la remise sur le marché des logements vacants, d'autant qu'un logement vacant n'est pas toujours un logement disponible ou un logement qui peut être rénové. Par ailleurs, lorsque l'on évoque les besoins en logement, il faut aborder les deux piliers du sujet: quantité et qualité de l'offre existante ou à venir.

Ces échanges ont aussi été l'occasion d'insister sur la nécessité d'appréhender l'objectif de



Pour prendre connaissance de l'ensemble des 19 propositions et télécharger le document, scannez ce code QR.

« zéro artificialisation nette » de manière adaptée et opérationnelle, en particulier dans un contexte de réindustrialisation souhaitée.

Le 21 mars, Olivier Salleron et Grégory Monod ont remis ces propositions à Olivier Klein. Face à la chute structurelle des permis de logements, ils ont demandé que des mesures radicales et d'application immédiate soient prises par le gouvernement pour accroître l'offre, répondre aux besoins et enrayer la baisse. C'est toute l'économie du bâtiment qui pourrait se trouver fragilisée.

La FFB et Pôle Habitat FFB continueront à porter ces propositions dans l'attente des mesures prioritaires par le ministère du Logement dans le cadre du CNR. Selon les choix opérés et le calendrier à venir, la FFB pourrait présenter d'autres propositions.

La Fédération actionne tous les relais nécessaires, au niveau de la filière comme des élus, pour alerter sur la situation d'urgence que traverse le secteur. ■

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)	
FFB 4 ^e trimestre 2022	1137,0
Insee 4 ^e trimestre 2022	2052
IRL (indice de référence des loyers)	
4 ^e trimestre 2022	137,26
Variation annuelle	+ 3,5 %
Index BT 01 (base 100 - 2010)	
Janvier 2023	128,4
Variation annuelle	+ 5,8 %
Indice des prix à la consommation	
Février 2023	
Ensemble des ménages y compris tabac (+ 1,0 %; + 6,3 %)	115,78
Ensemble des ménages hors tabac (+ 1,1 %; + 6,4 %)	115,06
Indice général des salaires BTP	
Décembre 2022	580,3
Variation annuelle	+ 2,3 %
SMIC horaire	
1 ^{er} janvier 2023	11,27 €
Plafond mensuel sécurité sociale	
1 ^{er} janvier 2023	3 666 €
Taux d'intérêt légal (1 ^{er} semestre 2023)	
Créances des professionnels	2,06 %
Créances des particuliers	4,47 %
Ester mensuel (remplace l'Eonia)	
Février 2023	2,27 %
Euribor mensuel (ex-Pibor)	
Février 2023	2,37 %
Taux des opérations de refinancement (BCE)	
22 mars 2023	3,5 %

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL

> APPOINTEMENTS MINIMAUX DES IAC DU BÂTIMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU BARÈME CONFIRMÉE

Les syndicats FO et CFE-CGC ont signé l'accord du 25 janvier. Les autres organisations syndicales n'ont formulé aucune opposition. Dans ce contexte, le nouveau barème des salaires minimaux des IAC (ingénieurs et assimilés cadres) du bâtiment est applicable depuis le 1^{er} février¹. ■

1. Annoncé dans *Bâtiment actualité* n° 3 du 15 février 2023.

> VÉHICULES À MOTEUR THERMIQUE

FIN PROGRAMMÉE EN 2035, SAUF POUR CEUX UTILISANT L'E-FUEL

Après la Pologne, la Bulgarie et l'Italie, c'était au tour de l'Allemagne, début mars, de bloquer le vote de la loi européenne interdisant la vente de voitures thermiques à partir de 2035. Cette technologie, qui n'existe pas aujourd'hui, consisterait à produire du carburant de synthèse à partir de CO₂ issu des activités industrielles. Elle est cependant jugée coûteuse, énergivore et polluante par les ONG. À suivre donc! ■

> VISION RSE

LA FFB VOUS PROPOSE TROIS NOUVEAUX PODCASTS

Lancer ma démarche RSE grâce à l'outil Bâtisseur responsable

Depuis deux ans, l'outil d'auto-diagnostic Bâtisseur responsable a permis à plus de 1 250 entreprises du bâtiment d'effectuer un état des lieux des actions qu'elles avaient déjà mises en place et d'identifier les pistes de développement de leur stratégie RSE. Pour voir concrètement comment des chefs d'entreprise ont tiré profit de ce diagnostic et s'inscrivent un peu plus dans une trajectoire vertueuse, la FFB a interrogé :

- Lucie Barbanchon, responsable RH, communication et RSE de la société Climage, spécialisée dans l'installation et la maintenance de systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de plomberie, qui compte 23 salariés en Seine-et-Marne, et Stéphanie Cayet, directrice générale de Batinor, spécialiste de la rénovation tous corps d'état auprès des bailleurs sociaux, dans le Pas-de-Calais;
- et Jean-Pascal Decroix, dirigeant de STME, spécialisée dans les installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de plomberie et d'électricité, qui compte 55 salariés, dans les Alpes-Maritimes.

Les achats responsables au cœur de la stratégie RSE

Dans cet épisode, Nathalie Paillon, directrice des opérations et des études de l'Observatoire des achats responsables, communique les éléments clés d'une politique d'achats durables et son rôle crucial dans la démarche RSE d'une entreprise du bâtiment. Pour illustrer son propos, Cécile Brunard, directrice RSE et qualité du groupe Balas, témoigne.

Management participatif et RSE

Lucas Le Provost, consultant indépendant, nous propose de voir comment un management participatif impliquant les salariés dans les prises de décision et la résolution de problèmes améliore les performances individuelles et collectives, tout en s'inscrivant pleinement dans une démarche RSE. Gaël Hardy, dirigeant de deux PME bretonnes spécialisées dans le travail du métal et les savoir-faire rares, apporte son témoignage. ■

Pour écouter ces podcasts, scannez ce code QR.



Retrouvez tous les podcasts sur vos plateformes d'écoute et sur www.rse.ffbatiment.fr



- RSE et clauses d'insertion dans les marchés publics
- Des aides au logement pour vos salariés, c'est RSE
- L'ancrage territorial, un élément clé d'une démarche RSE
- L'apprentissage dans le bâtiment, un exemple de démarche RSE
- La culture santé-prévention, c'est RSE
- Bien gérer ses déchets, c'est RSE
- On a tous quelque chose en nous de RSE

> ARNAQUE

VOUS AVEZ UNE CONTRAVENTION À PAYER...



Les arnaques sont parfois bien faites, comme celle qui vous fait croire que vous devez payer une contravention.

Certains l'avaient déjà reçue par mail, l'arnaque à la contravention revient de plus en plus souvent, mais cette fois-ci par SMS. La manœuvre consiste à vous envoyer un message sur votre téléphone vous indiquant une contravention à payer. Tout porte à croire qu'il s'agit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Les malfaiteurs ont pensé à tout, puisqu'un numéro de dossier est mentionné dans le SMS et les liens utilisés semblent presque sûrs. Sauf que ce n'est pas le cas. En réalité, ils renvoient vers un site frauduleux. « Vous êtes alors conduit de page en page, prié de renseigner au fur et à mesure diverses données personnelles (numéro d'immatriculation, nom, adresse...), jusqu'au formulaire vous demandant de remplir vos coordonnées bancaires afin de payer l'amende. Le but est de récupérer vos informations pour vous escroquer par la suite. »

À retenir : le vrai site de l'ANTAI est : antai.gouv.fr. Mais « l'ANTAI n'envoie jamais de SMS. Ne cliquez pas sur le(s) lien(s) et ne communiquez pas d'informations sensibles comme vos données bancaires! » indique le site de l'Agence.

Pour payer les amendes que vous auriez pu recevoir, il s'agit de : amendes.gouv.fr. ■

> SANTÉ • SÉCURITÉ

« MON ESPACE PRÉVENTION », L'OUTIL DE PILOTAGE PROPOSÉ PAR L'OPPBTP S'ENRICHT

A fin de mobiliser massivement les entreprises du BTP en prévention, l'OPPBTP s'appuie sur les atouts du digital.

Après avoir réinventé son site Internet en 2021, puis lancé en 2022 l'application « Check chantier » pour accompagner les professionnels jusque sur le terrain, l'OPPBTP poursuit sa lancée avec « Mon espace prévention ». Accessible gratuitement après avoir créé un compte, ce nouvel espace sécurisé et personnel permet de gérer toutes les actions de prévention de façon simple et ludique. Un système de points récompense l'utilisateur à chaque action de prévention réalisée, formation suivie, contenu consulté ou outil en ligne.

Plusieurs outils sont également proposés pour démarrer un document unique (DU) et un plan d'action, réaliser son PPSPS, créer un livret d'accueil ou encore programmer les vérifications des équipements avec « Suivi de matériel ».

Un tableau de bord permet également de suivre les actions en cours, de visualiser les statistiques sur la progression de l'utilisateur en prévention et de retrouver dans un historique le détail des actions réalisées.

Enfin, la coach virtuelle, Nathalie, accompagne pas à pas le professionnel.

À utiliser sans modération. ■

Pour en savoir plus, scannez ce code QR.



Identifiez vos bonnes pratiques sur rse.ffbatiment.fr

> IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS

UNE GRANDE ENSEIGNE DE BRICOLAGE LANCE SON INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL



Le Nutriscore dans l'alimentaire informe les consommateurs de la valeur nutritionnelle des produits par des lettres avec les couleurs de l'arc-en-ciel. Tout comme pour les produits d'électroménager notés en fonction de leur consommation énergétique. Cela n'existait pas dans le bricolage, où l'offre est on ne peut plus hétérogène. Une lacune que vient de combler Leroy Merlin avec son Home Index, un indicateur environnemental et social.

Cet outil permet aux consommateurs d'évaluer l'ensemble des marques propres du groupe Adeo, auquel appartient Leroy Merlin, soit près de 35000 produits distribués. Notés de A à E, précise l'enseigne dans un communiqué selon lequel, à ce jour, « 6 % des produits évalués obtiennent un score A », 32 % B, 49 % C et 13 % D.

Ce score évalue l'emballage, la consommation d'eau, d'énergie, la durée de vie du produit, mais aussi les conditions de production et sa réparabilité.

« 85 industriels s'apprentent à l'utiliser pour évaluer leurs produits » et « des échanges sont aussi en cours avec d'autres enseignes », selon Leroy Merlin. ■

ENQUÊTE FFB

Quels sont vos besoins et attentes en matière d'information ?

Pour toujours mieux vous accompagner, la FFB lance une enquête sur vos besoins et vos attentes en matière de communication.

La FFB souhaite également comprendre comment améliorer la diffusion de l'information. Votre témoignage permettra d'identifier les pistes d'amélioration.

Cette enquête – totalement confidentielle et anonyme – est confiée à l'institut Viavoice.

Entre mi-avril et mi-juin, vous pourrez donc être sollicité par mail ou par téléphone par l'un de ses consultants.

Votre témoignage est précieux !



► FEEBAT

UN PROGRAMME QUI RÉINVENTE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La rénovation énergétique des bâtiments, un enjeu de formation vraiment incontournable ?

Oui, à n'en pas douter. La crise énergétique, la réduction de l'empreinte carbone... plus que jamais, le secteur est en première ligne d'enjeux majeurs.

Pour réussir la transition écologique, la filière doit accélérer et massifier la rénovation énergétique de qualité.

Priorité nationale, celle-ci implique de relever des défis techniques, économiques et humains. Les évolutions sont multiples et concernent un grand nombre de métiers. Tous les professionnels, y compris ceux de demain, ont un rôle à jouer.

Acteurs à part entière d'un secteur en pleine mutation, ils doivent adapter leurs compétences et savoir-faire en conséquence.

Quelle est la stratégie développée au travers du programme FEEBAT ?

Créé en 2007¹, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme FEEBAT entend former les professionnels et futurs professionnels aux travaux de qualité, pour exercer sur le marché de la rénovation énergétique.

En ce sens, il accompagne la montée en compétences de ceux en activité (artisans et entreprises du bâtiment, architectes et maîtres d'œuvre), mais aussi des jeunes (élèves, apprentis et étudiants en lycées, CFA et écoles d'architecture) et de leurs enseignants et formateurs.

Quelles ressources sont proposées au corps enseignant ?

Le programme FEEBAT, depuis 2018, accompagne les enseignants des lycées et formateurs en CFA en leur fournissant des ressources de qualité, clés en main.

“ Les premières ressources de formation innovantes et clés en main arrivent dans les lycées et CFA. C'est le début d'un déploiement sans précédent. ”

Tout est pensé et développé avec l'ensemble des parties prenantes (représentants des inspecteurs, enseignants, formateurs, experts techniques et pédagogiques, prestataires de l'ingénierie de formation et du digital...).

Plus de 600 séquences au choix sont utilisables en présentiel et en distanciel : dossiers de bâtiments rénovés, guides de mise en œuvre, fiches savoir-faire, corrigés, fiches et supports d'évaluation, etc.

Des activités pédagogiques, intuitives et innovantes, sont aussi conçues pour capter pleinement l'attention et l'adhésion des jeunes, comme l'emploi de la réalité augmentée, des jeux interactifs, des systèmes d'immersion 360°, etc.

Un enseignant tenait récemment ces propos : « Enfin un outil bien conçu qui propose des ressources mises à la destination aussi bien des enseignants que des apprenants et qui permet d'aborder concrètement la fameuse rénovation énergétique dont on nous parlait jusqu'ici sans réelle cohérence. » C'est tout dire !

Les formations sont-elles déjà opérationnelles ?

Les premiers enseignants de lycée et formateurs de CFA viennent d'achever leur parcours de formation FEEBAT M0 et M1.



► Entretien avec

CHLOË LANGLAIS

Responsable de l'axe Formation initiale Programme FEEBAT Agence Qualité Construction

Ils vont donc pouvoir commencer à utiliser, auprès des jeunes, les ressources et outils mis à leur disposition par FEEBAT.

C'est le début d'un déploiement sans précédent, largement soutenu par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le CCCA-BTP et l'ensemble des équipes académiques.

Plus de 10 000 enseignants et formateurs seront formés d'ici à juin 2024.

Plus de 100 000 élèves, apprentis et étudiants seront concernés par les ressources FEEBAT, au sein de plus de 2 000 établissements, lycées professionnels, technologiques et CFA de métropole et d'outre-mer.

Plus de 120 formations ciblées, du CAP au BTS, seront dispensées dans toutes les spécialités du bâtiment.

Quels sont ou seront les modules de formation proposés aux jeunes ?

Le programme de formation initiale FEEBAT destiné aux jeunes du CAP au BTS est composé de cinq modules.

Les deux premiers modules, « M0 - Enjeux de la rénovation énergétique » et « M1 - Principe de la performance énergétique », sont en cours de déploiement dans les lycées et CFA de métropole et d'outre-mer.

FEEBAT PROPOSE DES CONTENUS ET OUTILS CONÇUS POUR ET AVEC LES ENSEIGNANTS ET FORMATEURS. ILS SONT TESTÉS ET VALIDÉS PAR EUX, MAIS AUSSI PAR DES APPRENANTS.

Les deux prochains modules, « M2 - Diagnostic de rénovation énergétique » et « M3 - Conception des programmes de travaux de rénovation », sont en cours de conception et de test. ■

1. Sous l'impulsion du ministère de la Transition écologique, de l'Ademe et des organisations professionnelles.

► FEEBAT

LES DEUX PREMIERS
MODULES DE LA
FORMATION INITIALE
À LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE PRIMÉS

Le 23 mars, lors du salon européen Solutions RH - eLearning Expo, FEEBAT a reçu l'un des 11 Trophées du digital learning 2023¹ parmi 86 dossiers déposés par 60 entreprises.



Les deux premiers modules, « M0 - Enjeux de la rénovation énergétique » et « M1 - Principe de la performance énergétique », de l'axe Formation initiale à la rénovation énergétique des bâtiments, ont remporté les suffrages du jury dans la catégorie « Blended learning et accompagnement ».

Le *blended learning* est un mode d'apprentissage mixte qui combine formation traditionnelle en présentiel et enseignement à distance.

Les votants recherchaient avant tout des projets innovants avec une forte dimension d'accompagnement et à même de répondre aux grands enjeux collectifs et individuels : support à la performance opérationnelle quotidienne, développement des compétences de demain et du capital humain, préparation à la transformation digitale et aux métiers de demain. Une ambition et un positionnement dans lesquels s'inscrivent pleinement FEEBAT et ses partenaires.

Le Trophée du digital learning 2023 confirme la qualité, la pertinence et l'efficacité des productions du programme FEEBAT. ■

1. Chaque année, depuis cinq ans, les Trophées du digital learning récompensent les meilleurs projets et stratégies de digital learning développés dans les entreprises françaises et francophones.

► REP BÂTIMENT

LES ENTREPRISES DE BÂTIMENT,
« PRODUCTEURS » OU PAS ?

La FFB n'est toujours pas d'accord ! La direction générale de la Prévention des risques (DGPR, ministère de la Transition écologique) a donné son interprétation de la définition du producteur par un courrier adressé aux éco-organismes qui est aujourd'hui relayé sur le terrain.

La position de la DGPR

Interrogée par l'OCAB (organisme coordonnateur rassemblant Écomaison, Écominero, Valdelia et Valobat) sur la définition précise de ce qu'il faut entendre par « producteur » pour les entreprises qui fabriquent et posent, la direction générale de la Prévention des risques (DGPR) a répondu le 20 mars, par un courrier.

Ce courrier - qui n'a pas été transmis officiellement à la FFB - indique que « la définition du producteur au sens de l'article R. 543-290 du Code de l'environnement n'interdit pas que la personne qui fabrique des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) sous son propre nom ou sa propre marque puisse être la même que la personne qui les utilise dans le cadre de travaux ».

La FFB ne partage pas l'interprétation juridique extensive portée par la DGPR !

Avec cette position de la DGPR, certaines entreprises qui fabriquent et installent des produits entreraient, aux forceps, dans le champ de la REP...

Cette définition de la DGPR de la notion de « producteur » revient à faire entrer aux forceps dans le champ d'application de la REP des entreprises qui, selon la FFB, ne devraient pas être concernées.

On peut citer en particulier celles qui fabriquent et posent des ouvrages tels que les menuiseries vitrées, les garde-corps vitrés, les produits préfabriqués en béton, les ouvrages en staff. Conformément à la réglementation, ce sont les composants de ces ouvrages qui devraient être assujettis à la REP, et ce, bien que ne figurant pas dans l'avis aux producteurs.

Par ailleurs, contrairement à certains des messages véhiculés depuis l'officialisation du courrier de la DGPR, les charpentes métalliques ou bois, les escaliers métalliques ou bois ou encore les garde-corps non vitrés ne sont pas soumis à la REP.

Ce sont les composants, listés dans l'avis aux producteurs, que les entreprises de travaux achètent à leurs fournisseurs qui sont assujettis (poutres, poutrelles, tubes, cornières, tés en acier et inox, madriers, bastaings, voliges, liteaux, chevrons, etc.).

La FFB ne décolère pas !

La FFB, qui avait échangé pendant des mois avec la DGPR pour favoriser la mise en place de la REP PMCB dans de bonnes conditions, ne comprend pas ce revirement soudain.

Cette volte-face contraint les petites entreprises à s'acquitter d'obligations administratives conçues par et pour des industriels, avec pour conséquence de décourager le tissu local de TPE/PME au profit de structures industrialisées, sans compter les

risques de double facturation de l'écocontribution.

La FFB, qui avait déjà sollicité l'intervention amiable des pouvoirs publics sur le sujet, continuera donc de porter la voix des professionnels afin qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

Dans le cas contraire, elle se réserve la possibilité de prendre toute mesure, y compris judiciaire, de nature à défendre les intérêts des entrepreneurs.

Ce que les entreprises doivent retenir aujourd'hui

La très grande majorité des artisans et entrepreneurs qui mettent en œuvre des produits et matériaux n'ont pas à adhérer à un éco-organisme. Ce sont les producteurs de produits et matériaux qui financent la REP, et non ceux qui génèrent des déchets.

Le courrier de la DGPR n'entraîne pas l'obligation d'adhérer à un éco-organisme pour les entreprises qui fabriquent et mettent en œuvre des ouvrages tels que charpentes, escaliers, garde-corps, etc.

Pour les entreprises qui fabriquent et posent des menuiseries vitrées, des garde-corps vitrés, des produits préfabriqués en béton ou encore des ouvrages en staff, la FFB communiquera prochainement des éléments leur permettant de décider d'adhérer ou non à un éco-organisme, avec le maximum de sécurité juridique. ■



Suivez l'évolution du dossier sur www.ffbatiment.fr

► **PLATEFORMES DE TRAVAUX**

10 POINTS DE VIGILANCE AVANT D'ADHÉRER

Les plateformes de travaux peuvent parfois constituer un accélérateur de performance commerciale, à la condition que les artisans et entrepreneurs prennent certaines précautions pour préserver leurs intérêts. La DGCCRF a récemment relevé des anomalies dans plus de la moitié des cas¹. Vous envisagez d'adhérer à une plateforme de travaux, mais vous ne savez pas quoi vérifier ? La FFB vous propose de passer en revue 10 recommandations simples pour y voir plus clair.

1. Choisissez une plateforme bénéficiant d'une certaine notoriété

Avant de sélectionner la bonne plateforme, assurez-vous de la notoriété et du bon référencement de celle-ci afin d'optimiser les chances de mise en relation avec un maximum de clients dans la zone géographique où vous vous situez.

Assurez-vous de la bonne réputation de la plateforme, voire des autres professionnels inscrits, pour ne pas risquer d'être assimilé à un fournisseur de services peu scrupuleux.

Les avis et commentaires laissés par les utilisateurs de la plateforme peuvent être un bon indicateur.

2. Privilégiez les plateformes mettant en relation experts et particuliers

Dans un contexte très concurrentiel, mieux vaut vous positionner sur des plateformes qui mettent en relation des professionnels (artisans et entrepreneurs) avec des particuliers ou d'autres professionnels, plutôt que sur des plateformes qui permettent à des non-professionnels de proposer de petits travaux, à des prix plus attractifs.

3. Prenez connaissance des conditions générales et chartes de qualité auxquelles vous devez adhérer lors de votre inscription. Certaines plateformes imposent, en plus des conditions générales, la signature de « chartes de qualité »

Assurez-vous que les obligations mises à votre charge dans ces documents contractuels – qui vous engagent – sont acceptables. Prenez note des conséquences attachées au non-respect de votre part des obligations en question (suspension ou exclusion).

Soyez notamment vigilant sur les délais imposés pour établir des devis, réaliser les prestations à compter de l'accord du client sur le devis, les modalités d'annulation d'un rendez-vous, etc.

4. Signalez les offres de travaux et services qui relèvent d'une qualification professionnelle lorsqu'elles sont faites par des particuliers non professionnels

La plupart des plateformes disposent d'une rubrique « contact » ou, le cas échéant, d'un système de signalement des abus. En cas de signalement, faites état de l'offre, de l'identité de l'émetteur et joignez, dans la mesure du possible, des captures d'écran.

LES PLATEFORMES DE TRAVAUX SE LIVRENT UNE FORTE CONCURRENCE. TOUTES NE PROPOSENT PAS LA MÊME QUALITÉ DE SERVICE ET N'ONT PAS LA MÊME AUDIENCE.

SOYEZ VIGILANTS SUR LE FAIT DE CONSERVER VOTRE INDÉPENDANCE, ET NE METTEZ PAS TOUS VOS ŒUFS DANS LE MÊME PANIER POUR NE PAS DEVENIR UN SIMPLE SOUS-TRAITANT !

5. Préservez votre autonomie commerciale

Vérifiez que les conditions générales et/ou chartes de qualité acceptées ne vous empêchent pas contractuellement :

- de faire des offres de services directes aux clients rencontrés initialement par l'intermédiaire de la plateforme ;
- d'être libre du choix des matériaux que vous utilisez.



6. Vérifiez les modalités de rémunération

Les modalités de rémunération des plateformes sont variables et ont un impact sur le prix des prestations proposées sur la plateforme. Certaines proposent des abonnements, d'autres prennent une commission sur le prix du devis, qu'il y a lieu d'intégrer au prix de vos prestations. Vérifiez si ce qui est prévu vous convient.

7. Contrôlez les délais de règlement

Certaines plateformes prévoient un système de retenue du prix versé par le client jusqu'à l'accomplissement des travaux.

Vérifiez dans votre contrat avec la plateforme le délai de règlement du prix à compter de l'achèvement des travaux, ainsi que la possibilité d'acompte à la commande.

8. Examinez le système d'avis en ligne et de notation prévu

La plupart des plateformes prévoient un système d'avis en ligne, permettant aux utilisateurs de formuler leurs commentaires et niveau de satisfaction sur la qualité d'intervention de tel ou tel entrepreneur ou artisan. Le risque est que vous fassiez l'objet de critiques non justifiées qui affecteraient votre image ou votre réputation.

Assurez-vous donc que :

- les avis en ligne font l'objet d'un contrôle et d'une modération de la part de la plateforme, c'est-à-dire que la plateforme ne permet pas que n'importe quel commentaire injurieux soit publié;

- la plateforme réserve aux clients la possibilité de déposer un avis;
- la plateforme a mis en place une fonctionnalité permettant de remonter des doutes sur l'authenticité d'avis;
- la plateforme permet aux artisans et entrepreneurs d'exercer un droit de réponse concernant des avis les mettant en cause.

9. Surveillez régulièrement votre image

Vérifiez régulièrement les commentaires qui sont apportés par vos clients sur votre compte et signalez à la plateforme tous les commentaires abusifs, mensongers ou diffamatoires.

N'hésitez pas à exercer votre droit de réponse également s'il y a lieu.

10. Vérifiez les modalités prévues pour le règlement des litiges

Dans l'hypothèse où un litige surviendrait avec un utilisateur de la plateforme après la réalisation d'une prestation proposée sur celle-ci, l'intervention d'un médiateur peut s'avérer utile.

Les plateformes sont dans l'obligation d'informer le consommateur de la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur et de lui proposer les coordonnées de celui-ci.

Informez-vous sur l'identité du médiateur préconisé par la plateforme de travaux. ■

1. Cf. *Bâtiment actualité* n° 6 du 22 mars 2023.

» « LA CYBERSÉCURITÉ ET VOUS »

UTILISEZ DES MOTS DE PASSE SÉCURISÉS

Session, messagerie, applications, réseaux sociaux, extranet... tous ces services sont sécurisés et nécessitent un mot de passe pour y accéder. Il est alors tentant de n'utiliser qu'un mot de passe unique, facile à retenir. Cette fausse bonne idée peut augmenter les risques d'intrusion dans vos espaces personnels et conduire à des usurpations, des vols de données, voire des hameçonnages ou des fraudes.

Définissez des mots de passe robustes, impossibles à deviner

Selon l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), un mot de passe robuste doit contenir :

- entre 9 et 14 caractères;
- des lettres capitales et minuscules;
- des chiffres et des caractères spéciaux.

Adoptez un mot de passe pour chaque utilisation

Cette gymnastique décuple la protection de votre activité.

Utilisez un coffre-fort de mots de passe

En plus de générer automatiquement des mots de passe, il les stocke dans un fichier chiffré, accessible par un mot de passe unique.

Changez régulièrement vos mots de passe

Ne communiquez jamais vos mots de passe à un tiers et ne répertoriez pas les mots de passe de vos collaborateurs.

ISES@ME 372
OUVRE-TOI

Activez la double authentification lorsque cela est possible, notamment pour accéder à des données très sensibles

En plus d'un mot de passe, l'accès au service sera donné après renseignement d'un code provisoire reçu par SMS ou par e-mail. ■

Scannez le code QR et regardez la pastille vidéo réalisée par la FFB.



Pour aller plus loin, www.cybermalveillance.gouv.fr
» Pourquoi et comment bien gérer ses mots de passe ?



» Actualité entreprise

Retrouvez toute l'information dont vous avez besoin

Rendez-vous sur le site Internet de votre fédération, dans votre espace personnel.

► TRAVAUX IMPAYÉS EN MARCHÉS PRIVÉS

QUELS DÉLAIS POUR AGIR ?

Lorsqu'une facture reste impayée, vous devez agir dans un certain délai : c'est le délai de prescription au terme duquel il n'est plus possible d'engager une procédure de recouvrement devant les tribunaux, même si la facture est due. Voici les points importants à retenir.

Pour espérer le recouvrement de sa créance et préserver ses droits, l'entrepreneur ou l'artisan doit veiller à ce que la procédure de recouvrement ne soit pas prescrite.

Le client est un particulier

Deux ans pour agir

Si le maître d'ouvrage est un particulier, le délai de prescription est de deux ans (biennal)¹.

En cas de difficulté à obtenir le recouvrement des créances (après d'éventuelles discussions), l'entreprise doit agir afin d'interrompre la prescription. Deux solutions s'offrent alors :

- déposer une demande en justice² (injonction de payer, par exemple) ;
- ou déposer une demande de mesure d'instruction, à condition qu'elle soit entérinée par le juge (demande d'expertise, par exemple)³.

Attention : une simple mise en demeure par lettre recommandée AR envoyée au maître d'ouvrage n'interrompt pas le délai de prescription⁴.

Comment calculer ce délai de deux ans ?

Jusqu'à mai 2021, dans le cas d'une action en paiement de travaux intentée par un professionnel à l'encontre d'un consommateur, le point de départ de la prescription biennale était fixé au jour de l'établissement de la facture⁵.

Dans un arrêt du 19 mai 2021, la Cour de cassation a modifié le point de départ : cette action se prescrit à compter de la connaissance par le créancier, donc l'en-



trepreneur, des faits lui permettant d'agir. Le délai de prescription débute à l'achèvement des travaux, indépendamment de la date d'établissement de la facture⁶.

Il est donc fondamental pour l'entreprise :

- d'émettre sa facture dès l'achèvement des travaux, le plus tôt possible, car ladite facture ne fait plus courir le délai de prescription⁷ ;
- de faire une première lettre de relance, puis d'envoyer une lettre recommandée, si le client ne paie pas dans les délais contractuels ;
- de saisir le tribunal judiciaire immédiatement, lorsque les éventuelles discussions avec le client n'avancent pas.

Ce délai de deux ans est relativement court dans la vie d'une TPE-PME⁸.

BONNE PRATIQUE

Exigez un procès-verbal de réception pour constater l'achèvement des travaux

Non définie par les tribunaux, la notion d'achèvement des travaux peut être source d'incertitude. C'est pourquoi l'entreprise doit faire signer aux clients un procès-verbal de réception. Ce document permettra de constater l'achèvement des travaux. Il marque aussi le point de départ des différentes garanties légales (parfait achèvement, garantie décennale...)¹.

S'il n'y a pas de réception constatée par écrit, il sera plus difficile d'apporter la preuve de la date d'achèvement des travaux, et donc d'agir dans le délai de prescription requis.

Demandez un modèle de réception des travaux à votre fédération départementale.

1. Cf. *Bâtiment actualité* n° 19 du 15 novembre 2017.

À savoir : un syndicat de copropriétaires ne peut se prévaloir de la prescription de deux ans

Un consommateur est « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole » (article liminaire du Code de la consommation).

Seuls les consommateurs bénéficient de la prescription biennale⁹. Ainsi, il a été jugé qu'un syndicat de copropriétaires, lors de l'exécution d'un contrat portant sur des biens ou services, conclu avec des professionnels, ne pouvait pas se prévaloir d'une prescription biennale vis-à-vis de ces derniers¹⁰.

Par conséquent, la prescription de cinq ans s'applique¹¹.

Le client est un professionnel

Avec un client professionnel (un promoteur, par exemple), le délai de prescription est de cinq ans (quinquennal)¹².

Le point de départ n'étant pas établi par les textes, les juges l'ont fixé à l'identique de ce qui est prévu pour un client particulier¹³: le point de départ n'est pas lié à la date d'établissement de la facture, mais à la date d'exécution de la commande, c'est-à-dire le jour où la prestation promise a été exécutée, peu important la date de délivrance de la facture¹⁴. ■

QU'EN EST-IL EN MARCHÉS PUBLICS ?

La prescription de cinq ans n'est pas applicable aux marchés publics conclus avec l'État, ses établissements publics, les communes ou les départements.

Un marché public, considéré comme un acte administratif, n'est ni un acte de commerce, ni un acte civil. La prescription de quatre ans s'applique¹. Celle-ci commence à courir au début de l'exercice qui suit celui au cours duquel la créance est devenue certaine.

Exemple : un marché de travaux avec une commune

La collectivité vous doit le règlement d'une situation de travaux ou du solde en date du 1^{er} mai 2022.

Le point de départ du délai de prescription est le 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle est née la créance, soit le 1^{er} janvier 2023.

Le délai de prescription se situe donc entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026. Après cette date, la créance est prescrite.

1. CE 7 juin 2018, n° 416535.

2. Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

1. Article L. 218-2 du Code de la consommation.

2. Article 2241 du Code civil.

3. Article 2239 du Code civil.

4. Cass. 1^{re} civ., 9 avril 2014, n° 12-27 614.

5. Cass. 1^{re} civ., 3 juin 2015, n° 14-10908.

6. Cass. 1^{re} civ., 19 mai 2021, n° 20-12520.

7. Cass. 3^e civ., 1^{er} mars 2023, n° 21-23176.

8. Le député du Haut-Rhin Hubert Ott a récemment interrogé le ministre de l'Économie sur la possibilité de faire évoluer ce délai pour l'aligner avec celui s'appliquant entre clients professionnels, qui est de cinq ans. Question écrite n° 5305.

9. Cf. l'article L. 218-2 du Code de la consommation.

10. Cass. 3^e civ., 28 septembre 2022, n° 21-19829.

11. Cf. l'article 2224 du Code civil.

12. Article L. 110-4 du Code de commerce.

13. Cass. 2^e civ., 10 mars 2022, n° 20-16237.

14. Art. L. 441-9 du Code de commerce; Cass. com. 26 février 2020, n° 18-25036.

> SANTÉ DU DIRIGEANT

COMMENT ANTICIPER LES RISQUES LIÉS AUX ACCIDENTS DE LA VIE ?

Imaginez une équipe de football sans son attaquant vedette... En entreprise, c'est pareil.

Si le dirigeant est confronté à un accident de la vie (maladie, burn-out, accident, incapacité ou décès), la TPE-PME peut vite être paralysée, si rien n'a été préparé pour pallier l'absence.



Elle peut vous conseiller.

Face à l'absence du dirigeant d'une TPE ou PME (maladie, accident, burn-out ou décès), le conjoint, les salariés ou les partenaires de l'entreprise... se trouvent souvent démunis.

Pourtant, il est essentiel de réagir rapidement pour préserver les intérêts de l'entreprise et ceux de la famille.

Il est donc important de prendre quelques dispositions pour le cas où... L'urgence n'est pas toujours bonne conseillère.

Pour vous aider à réfléchir à ce que vous pourriez mettre en place pour anticiper ou affronter une situation de crise, la FFB a conçu un document pratique, sous forme de 21 fiches. Elles abordent les mesures juridiques, assurantielles et organisationnelles à prendre. Elles proposent des solutions curatives juridiques et financières permettant d'assurer la continuité de l'entreprise et de protéger ses proches et ses salariés.

L'édition 2023 vient d'être publiée sur le site de la FFB, dans votre espace personnel. ■



Pour télécharger le guide FFB, scannez ce code QR.



► PRIX DE REVIENT

ARTISAN, COMMENT PRÉSERVER VOTRE MARGE ?

Inflation des prix des matériaux, carburants, salaires... plus que jamais, il est indispensable de maîtriser le calcul de vos prix. Connaître le prix de revient de chaque chantier vous permettra d'établir un prix de vente compétitif, et de sécuriser votre besoin de trésorerie et de rentabilité.

Quel est le bon prix ?

Pour fixer votre prix, vous devez au préalable estimer votre prix de revient, c'est-à-dire celui au-dessous duquel vous perdez de l'argent.

La différence entre le prix de vente et le prix de revient, c'est la marge souhaitée par le chef d'entreprise.

Le prix de revient est composé du déboursé sec (coût des matériaux et de la main-d'œuvre), auquel s'ajoutent les frais généraux de l'entreprise (cf. schéma).

Les spécificités à prendre en compte

À travers son prix de vente, l'artisan doit vendre toutes ses charges, et elles sont différentes d'une entreprise à l'autre :

- composition des équipes;
- salaires et charges sociales;
- moyens matériels;
- assurances;
- tarifs des matériaux,
- revenu du chef d'entreprise et ses cotisations, etc.

L'organisation du travail est aussi différente, ce qui peut affecter ses coûts et son efficacité :

- temps de travail (35 heures, 39 heures...);
- mode d'indemnisation des frais de déplacement;
- formation et compétences des équipes.

Enfin, les demandes des clients sont spécifiques et différentes les unes des autres.

Conseil : face aux difficultés de recrutement, d'ouvriers qualifiés notamment, la tendance observée à la rentrée est une hausse des salaires d'ici à la fin de l'année. Pensez à prendre en compte ce paramètre dans vos charges futures.

Définir clairement la prestation, son prix et les conditions de réalisation du chantier

Établir un devis, c'est faire l'estimation (devis quantitatif estimatif) du prix de vente du chantier.

Il devient le prix de vente contractuel du marché, dès que le client l'accepte et le signe.

Il va être soumis à des aléas, et il est donc important de coller au plus près des coûts réels.

Pour cela, il faut établir un devis personnalisé, tenant compte :

- des différentes charges;
- du contact commercial;
- de l'analyse des besoins et des souhaits du client;
- de la faisabilité technique des travaux;
- de l'analyse des conditions contractuelles du marché.

POUR POUVOIR ESTIMER LE PRIX D'UN CHANTIER, IL FAUT D'ABORD ESTIMER CE QU'IL VA COÛTER À RÉALISER.

Un devis passe d'abord par une étude des coûts

Plusieurs points sont à prendre en compte.

Les matériaux

Quels matériaux vais-je mettre en œuvre ? En quelle quantité ? Sont-ils disponibles et à quel prix ? Les index BT permettent d'actualiser et/ou réviser vos prix.

Conseil : face à la flambée du prix des matériaux, limitez la durée de validité de vos devis et prévoyez des clauses de variation.

Le matériel

De quel matériel ai-je besoin pour réaliser ce chantier ? Pendant combien de temps ? Ai-je besoin de le louer à l'extérieur ? À quel prix ?

Les frais complémentaires

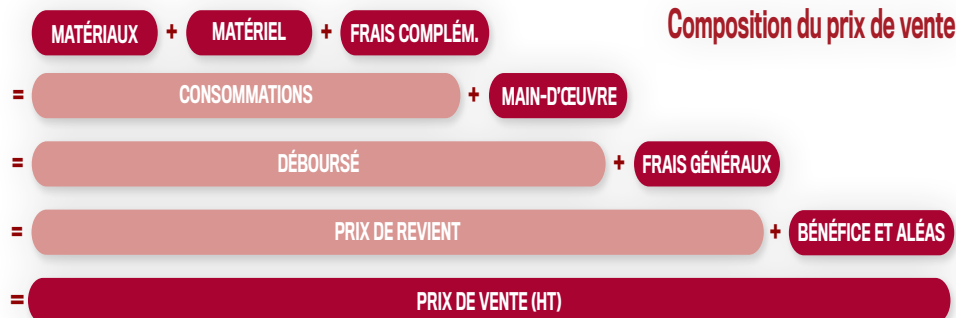
Ai-je toutes les compétences requises au sein de l'entreprise ou, au contraire, faut-il que je fasse appel à des compétences extérieures (sous-traitance) et à quel prix ?

Ai-je besoin de faire réaliser une étude complémentaire par un bureau d'études techniques (plans béton armé, calcul de descente de charges, étude thermique...) ? Combien va me coûter l'installation de chantier ?

Quels dispositifs d'hygiène et de sécurité sont requis et à quel prix ? Qu'en est-il du traitement des déchets ? Ai-je bien pris en compte les frais de déplacement ? etc.

La main-d'œuvre

Combien de personnes dois-je mettre sur ce chantier et pendant combien de temps ? Ai-je besoin d'intérimaires ou non ? Et quel est le coût de ma main-d'œuvre ?



LE PRIX DE REVIENT PERMET DE DÉTERMINER LA MARGE BRUTE ET LE PRIX DE VENTE.

Mais pour que le chantier soit rentable, il faut encore intégrer :

- les frais de fonctionnement de l'entreprise (ou frais généraux);
- le bénéfice attendu;
- les aléas du chantier.

Il faudra finalement ajouter la TVA pour obtenir un prix TTC. Rappelons que celle-ci n'a pas d'incidence sur la rentabilité. Seuls les prix HT sont considérés dans l'étude de prix.

En réduisant vos coûts et en connaissant le prix de revient de chaque chantier, vous déterminerez le prix de vente de vos travaux.

Plusieurs enjeux pour les dirigeants

Bien que les dirigeants apparaissent globalement plus confiants pour l'avenir de leur entreprise et pour le secteur, les enjeux restent nombreux pour garder le cap sur la compétitivité :

- enjeux financiers liés à la flambée et à la pénurie des matériaux et au besoin de main-d'œuvre;
- enjeux numériques (maquette numérique...);
- enjeux liés aux compétences et de la formation;
- enjeux liés à la maîtrise de la sous-traitance et à la sécurité;
- enjeux environnementaux (gestion des déchets...).

L'innovation technique et commerciale, l'anticipation et la rigueur de gestion doivent donc rester une priorité pour le chef d'entreprise et être prises en compte dans le calcul. ■

Pour estimer vos frais généraux et calculer vos coûts de main-d'œuvre, scannez ce code QR.



> PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

UN BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXEMPLAIRES

Pour gagner en constructibilité, les bâtiments faisant preuve d'exemplarité énergétique et/ou environnementale peuvent déroger à certaines règles d'un plan local d'urbanisme (PLU). Les conditions à respecter et les limites à ces bonus viennent d'évoluer.

La FFB milite de longue date pour que ces dérogations et bonus de constructibilité soient applicables automatiquement, sans nécessiter l'accord des élus locaux, peu enclins à les délivrer.

Un décret du 8 mars¹ fixe les nouvelles règles applicables² aux constructions faisant preuve d'une exemplarité environnementale pour déroger aux règles de hauteur définies dans le règlement d'un PLU.

Ce décret modifie aussi les définitions de l'exemplarité énergétique et de l'exemplarité environnementale³ qui permettent de bénéficier de telles dérogations.

Nouvelle possibilité de dérogation aux règles de hauteur d'un PLU

Les bâtiments faisant preuve d'exemplarité environnementale peuvent nécessiter une hauteur plus importante que ceux réalisés avec des procédés traditionnels. Aussi, pour éviter d'introduire une limitation du nombre d'étages par rapport à un autre type de construction moins performant, il est possible de déroger aux règles du PLU.

Cette dérogation est possible dans la limite d'un dépassement de 25 centimètres par niveau (étage) et d'un total de 2,5 mètres au-dessus de la hauteur de la construction fixée par le règlement du PLU.

Ce dépassement ne peut être justifié que par des contraintes techniques résultant de l'utilisation d'un mode de construction faisant preuve d'exemplarité environnementale.

C'est, par exemple, le cas lorsque le procédé constructif

implique une augmentation de l'épaisseur des planchers.

Cette dérogation ne permet pas l'ajout d'un étage supplémentaire.

Pour obtenir la dérogation, le dossier de demande de permis de construire doit comporter :

- une demande de dérogation démontrant que l'augmentation de hauteur est la conséquence du choix du mode de construction exemplaire choisi;
- une attestation de prise en compte des critères de performance environnementale⁴.

Attention : le bénéfice de cette dérogation implique que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire l'autorise.

Nouveaux critères d'exemplarité énergétique et environnementale

Les bâtiments faisant preuve d'exemplarité énergétique et/ou environnementale peuvent bénéficier de bonus de constructibilité et de dérogations aux règles d'un PLU (telle que la dérogation de hauteur évoquée plus haut). Ainsi, dans les zones urbaines ou à urbaniser, ces constructions peuvent aussi être autorisées à dépasser les règles relatives au gabarit, dans une limite de 30 %⁵.

Le décret et l'arrêté mettent à jour ces notions d'exemplarité énergétique et environnementale. Ces notions s'appuient désormais sur les indicateurs de la RE 2020.

Exemplarité énergétique

Les résultats minimaux attendus, pour un bâtiment exemplaire,

en matière de besoin en énergie (coefficient Bbio_maxmoyen), de consommation d'énergie primaire (Cep_maxmoyen) et d'énergie primaire non renouvelable (Cep_nr_maxmoyen) doivent être inférieurs de 10 % par rapport à ceux imposés par la RE 2020.

De plus, le seuil d'impact sur le changement climatique de la consommation primaire (Icénergie_max) doit être appliqué avec trois ans d'avance par rapport aux échéances classiques de la RE 2020.

Exemplarité environnementale

Pour être qualifiées d'exemplaires, les constructions doivent atteindre des résultats minimaux en termes d'impact sur le changement climatique (seuil minimal d'émission de gaz à effet de serre) liés aux composants du bâtiment et évalués sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

Pour cela, les seuils de l'indicateur « Icconstruction_maxmoyen » doivent être respectés avec trois ans d'avance par rapport aux seuils de la RE 2020 en vigueur. ■

1. Introduit par la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixant les conditions d'application de l'article 152-5-2 du Code de l'urbanisme.

2. Décret n° 2023-173 et un arrêté du TREL2228687A, du 8 mars 2023, JO du 10 mars.

3. Insrites aux articles R. 171-1 à R. 171-3 du Code de la construction et de l'habitation.

4. Fixés à l'article R. 171-3 II du CCH et précisés par l'arrêté du 8 mars.

5. Article L. 151-28, 3° du Code de l'urbanisme.

► DÉCLARATIONS FISCALES ANNUELLES

DATE BUTOIR : LE 3 MAI

La date limite légale de dépôt des déclarations fiscales annuelles est en principe fixée au deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai pour les exercices clos au 31 décembre. Cette année, cette date limite intervient le 3 mai. Un délai supplémentaire de 15 jours, soit jusqu'au 18 mai, s'applique cependant pour les déclarations dématérialisées transmises en mode EDI ou EFI.

Les téléprocédures doivent être utilisées pour déclarer et payer la plupart des impôts professionnels (TVA, déclaration de résultat, impôt sur les sociétés, CVAE...). Dans le cadre de cette généralisation, l'envoi des déclarations préimprimées par la direction générale des Finances publiques (DGFiP) est supprimé.

Deux modes de transmission

Les entreprises ont le choix entre deux modes de transmission :

- **EFI** (échange de formulaires informatisés) : les déclarations et les paiements sont effectués directement en ligne sur www.impots.gouv.fr, espace professionnel;
- **EDI** (échange de données informatisées) : l'entreprise fait appel à un prestataire EDI (comptable, par exemple), qui effectue pour son compte les déclarations et les paiements par voie électronique.

L'entreprise peut utiliser des filières différentes pour chacune des téléprocédures ou pour un même impôt.

Exemples :

- télédéclaration et télépaiement de la TVA en mode EFI et télèglement de l'impôt sur les sociétés (IS) en mode EDI;
- régime simplifié d'imposition de la TVA : transmission des acomptes en mode EFI et déclaration annuelle en mode EDI. ■

DÉCLARATIONS FISCALES ANNUELLES

	Télédéclarations	Formulaires	Délai
Déclaration de résultat et ses annexes¹	Entreprises dont l'activité relève de l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) - Sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu.	N° 2031 et annexes	3 ou 18 mai
	Entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les exercices clos le 31 décembre 2022. Pour les exercices clos à une autre date, la déclaration doit être déposée dans les trois mois de la clôture de l'exercice, soit le 2 mai pour les exercices clos le 31 janvier et le 31 mai pour ceux clos le 28 février.	N° 2065 et annexes	
TVA	Régularisation annuelle de TVA pour les entreprises soumises au réel simplifié pour les entreprises clôturant l'exercice le 31 décembre 2022.	CA 12	3 mai
	Pour les exercices clos à une autre date, la déclaration doit être déposée dans les trois mois de la clôture de l'exercice (31 mai pour un exercice clos au 28 février 2023).	CA 12E	-
	Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1 ^{er} mai 2022 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base.	-	31 mai
Taxe à l'essieu	Date limite de paiement de la taxe à l'essieu pour les redevables de la TVA au régime simplifié clôturant le 31 décembre 2022. Pour les exercices clos à une autre date, la déclaration et le paiement doivent être faits dans les trois mois de la clôture de l'exercice.	CA 12 CA 12E	3 mai
Impôt sur le revenu	Sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés.	N° 2072	3 ou 18 mai
Contribution économique territoriale (CET)	CFE (cotisation foncière des entreprises). Déclaration modificative ou demande d'exonération.	N° 1447 M	3 mai
	CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : • déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés ; • liquidation et régularisation de la CVAE 2022.	N° 1330 N° 1329-DEF	3 ou 18 mai
Taxe sur les véhicules de tourisme	Si l'entreprise relève d'un régime simplifié d'imposition, les taxes doivent être déclarées et payées	CA 12	19 mai

1. Mêmes délais pour les organismes sans but lucratif (formulaire n° 2070). IS à taux réduit.

► CALENDRIER FISCAL

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE AU 15 MAI ?

Impôt sur les sociétés

Date limite de paiement du solde de l'IS et de la contribution sociale de 3,3 % pour les exercices clos le 31 décembre 2022 ou le 31 janvier 2023. ■



JANVIER 2023

Variation mensuelle BT 01 de décembre 2022 à janvier 2023 : + 1,3% ↗
Variation annuelle BT 01 de janvier 2022 à janvier 2023 : + 5,8% ↗

- L'Insee a revu, en décembre 2022, la composition du poste matériaux de l'index BT 08 (plâtre et préfabriqués), sans révision des valeurs précédemment diffusées, afin de mieux tenir compte de la structure des coûts à la production des entreprises concernées par ce type de marchés.
- Lors de la diffusion des index BT du mois de juillet 2022, l'Insee a appliqué un certain nombre de modifications sur les index BT relatifs aux travaux du bois (BT 16b, BT 18a, BT 19 et BT 54) :
 - les pondérations (KLEMST) et les compositions des postes matériaux ont été revues pour mieux tenir compte de la structure des coûts à la production des entreprises concernées par ce type de marchés ;
 - les intitulés des index BT 18a et BT 19b ont été précisés. Ainsi, l'index BT 18a devient « Menuiserie intérieure en bois » et l'index BT 19b devient « Menuiserie extérieure en bois ».

Depuis les valeurs d'octobre 2014, tous les index sont en base 100-2010.									COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT	
CODE	DÉFINITION	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	Nouvel index	Coefficient
BT 01	Tous corps d'état	127,7	127,9	127,1	127,2	127,2	126,8	128,4	BT 01	8,3802
BT 02	Terrassements	132,1	130,9	129,0	131,5	131,9	131,0	134,0	BT 02	7,7586
BT 03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	130,4	130,3	129,1	129,1	128,4	127,4	129,2	BT 03	8,0652
BT 06	Ossature, ouvrages en béton armé	126,7	126,8	126,1	126,1	126,2	126,0	127,1	BT 06	7,7124
BT 07	Ossature et charpentes métalliques	172,8	191,7	181,6	166,9	163,5	160,2	158,7	BT 07	6,5889
BT 08	Plâtre et préfabriqués	124,6	124,6	124,3	123,7	123,4	122,6	125,3	BT 08	8,5755
BT 09	Carrelage et revêtement céramique	120,3	122,8	121,4	122,1	122,9	125,2	126,0	BT 09	7,5621
REVÊTEMENTS										
BT 10	en plastique	127,0	128,1	127,9	128,0	129,0	129,4	130,0	BT 10	10,4139
BT 11	en textiles synthétiques	131,3	131,2	131,6	132,8	133,0	133,3	135,5	BT 11	8,7408
BT 12	en textiles naturels	131,0	130,5	130,8	132,4	132,4	132,6	135,1	BT 12	7,2817
BT 14	en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	126,3	126,4	126,7	125,9	127,2	127,7	128,8	BT 14	7,9219
CHARPENTES BOIS										
BT 16a	en résineux								BT 16b	1,1515
BT 17a	en chêne								BT 16b	1,1117
BT 16b	Charpente bois	134,1	134,6	134,5	133,8	134,0	133,7	133,7		
BT 18a	Menuiserie intérieure en bois	128,6	130,1	130,0	130,4	130,5	130,1	131,5	BT 18a	1,1058
MENUISERIE BOIS ET SA QUINCAILLERIE EXTÉRIEURE ET ESCALIERS										
BT 19a	en bois tropicaux								BT 19b	1,1003
BT 20a	en chêne								BT 19b	1,0946
BT 19b	Menuiserie extérieure en bois	130,7	132,1	132,3	133,2	134,4	134,5	135,4		
FERMETURES DE BAIES										
BT 26	en plastique (y compris fenêtre PVC)	128,4	130,7	130,0	130,0	133,9	130,6	131,8	BT 26	5,9962
BT 27	en aluminium	151,2	148,9	147,3	145,8	145,0	144,0	143,7	BT 27	6,6966
BT 28	en métal ferreux	150,7	144,1	145,4	142,2	141,4	137,3	134,1	BT 28	7,7083
COUVERTURE										
BT 30	en ardoises de schiste	134,6	135,2	135,7	135,5	135,7	135,8	136,5	BT 30	9,4745
BT 32	en tuiles en terre cuite	133,1	134,3	134,3	133,5	133,8	133,8	136,6	BT 32	6,6994
BT 33	en tuiles en béton	126,2	126,6	125,5	125,2	126,7	126,2	130,1	BT 33	7,6942
BT 34	en zinc et métal (sauf cuivre)	140,2	140,7	141,3	140,3	139,8	139,3	140,0	BT 34	6,6627
BT 35	en bardeaux bitumés	145,8	146,4	148,0	148,4	149,0	147,5	148,7	BT 35	6,5921
BT 38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)	129,4	129,7	129,2	129,2	129,3	129,1	131,3	BT 38	11,5460
BT 40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	121,5	122,7	122,2	122,6	123,6	123,9	124,6	BT 40	9,8458
BT 41	Ventilation et conditionnement d'air	124,1	125,4	125,4	125,5	126,0	126,1	128,1	BT 41	6,7221
MENUISERIE										
BT 42	en acier et serrurerie	142,6	144,7	142,1	141,1	141,7	139,7	141,7	BT 42	6,8058
BT 43	en alliage d'aluminium	137,9	138,2	136,7	136,1	135,8	136,3	136,3	BT 43	7,0900
BT 45	Vitrierie - Miroiterie	138,4	139,1	141,1	143,9	148,1	148,8	152,2	BT 45	9,0560
BT 46	Peinture, tenture, revêtements muraux	124,8	125,8	125,9	125,9	126,7	126,8	127,5	BT 46	8,3362
BT 47	Électricité	121,6	121,8	121,4	121,9	122,2	122,0	123,0	BT 47	11,0707
BT 48	Ascenseurs	135,0	133,0	133,5	132,4	132,7	131,5	130,3	BT 48	9,5705
BT 49	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité	138,6	145,6	138,0	140,1	141,4	139,2	147,4	BT 49	1,6573
BT 50	Rénovation-entretien TCE	126,9	127,3	127,1	127,4	128,1	128,1	129,0	BT 50	1,7293
BT 51	Menuiserie PVC	123,5	124,5	124,6	125,2	126,3	126,6	127,9	BT 51	1,5495
BT 52	Imperméabilité de façades	149,1	147,6	146,5	145,8	147,1	147,4	142,3	BT 52	1,5387
BT 53	Étanchéité	136,9	135,7	136,3	135,9	136,2	134,8	135,8	BT 53	1,5294
BT 54	Ossature bois	131,7	132,2	132,0	131,4	131,4	131,0	131,2		
Indice général des salaires BTP (base 100, octobre 1979)		574,7	574,7	576,0	577,5	578,9	580,3	n.c		

la FFB, un lien de proximité!



Avec elle,
je ne suis
jamais seul
face à un
problème.



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

